



MUTUALIA APA 17

➡ MONTANT DES COTISATIONS au 1^{er} janvier 2024

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N.
2024 = 3 864 €

La cotisation obligatoire du salarié

La cotisation de l'Indice 17 (obligatoire) bénéficie d'une déductibilité au titre de l'impôt sur le revenu (hors participation de l'employeur).

La participation minimale de l'employeur est de 50% de la cotisation.

La cotisation obligatoire du salarié restant à sa charge sera prélevée par l'employeur sur son bulletin de salaire.

Cotisation mensuelle 2024 Taxe incluse*	HT	TSA AGRI*	TTC AGRI**
Salarié	42,33 €	2,65 €	44,98 €

* Au 01/01/2024 TSA AGRI : taxe 6,27% ** montant TTC sous réserve d'évolution des taxes

Cotisation mensuelle 2024 Taxe incluse*	HT	TSA AGRI*	TTC AGRI**
Ayant droit adulte	59,38 €	3,72 €	63,10 €
Enfant	32,65 €	2,05 €	34,70 €
Famille (conjoint + enfants)	109,08 €	6,84 €	115,92 €

* Au 01/01/2024 TSA AGRI : taxe 6,27% ** montant TTC sous réserve d'évolution des taxes



Contactez votre conseiller Mutualia Entreprise le plus proche :
Rendez-vous sur **www.mutualia.fr**

Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par la Mutuelle au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Prestations sur cotisations : 80,89 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Frais de gestion : 20,60 %

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.



Contactez votre conseiller Mutualia Entreprise le plus proche :
Rendez-vous sur **www.mutualia.fr**